



**Arrêté temporaire n°2026-128  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU GAZ  
RUE JULES FERRY**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 16/03/2026 émise par l'entreprise VAUQUIER (1700 rue Maryse Bastié 76330 PORT JEROME SUR SEINE) représentée par M. LOUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de suppression de branchements gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JULES FERRY,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JULES FERRY :

- Le stationnement des véhicules sera interdit, de 8h00 à 18h00, sur environ deux emplacements situés en face du n°1. Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise VAUQUIER.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

**Article 3**

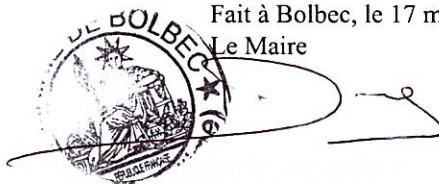
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

#### Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 17 mars 2026

Le Maire



**Christophe DORÉ**

#### DIFFUSION:

- VAUQUIER

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*